

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lausanne, le 27 avril 2021

Covid-19 : *artos* a pris part à la rencontre avec M. le Conseiller fédéral Alain Berset, l'Office fédéral de la culture et une délégation de représentant.es de la branche culturelle et a notamment demandé une prolongation des soutiens mis en place

Le 26 avril 2021, l'association *artos* était conviée à une table ronde en ligne avec Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset ainsi qu'une délégation de représentant.es de la branche culturelle. L'association a ainsi fait part du fait que malgré l'assouplissement des mesures sanitaires, le secteur culturel et événementiel demeure dans l'impasse. De plus, *artos* a demandé une prolongation de l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19), et ce jusqu'au retour à la normale.

artos remercie l'existence de ces rencontres entre les associations culturelles suisses et les autorités fédérales et apprécie les efforts qui sont mis en œuvre pour renforcer la coopération. Si *artos* salue les ajustements décidés le 31 mars 2021 par le Conseil fédéral dans son ordonnance sur la culture COVID-19, les restrictions actuelles, les fortes disparités dans l'écosystème très diversifié de la culture et le manque de perspectives à moyen-long terme continuent d'impacter notre secteur qui n'arrive pas à sortir la tête de l'eau.

Les préoccupations les plus urgentes sont :

1. **Fin de l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) au 30 juin 2021**

Conformément à l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain, l'allocation pour perte de gain ne sera versée aux indépendant.es et aux personnes ayant une position assimilable à celle d'un employeur que jusqu'au 30 juin 2021, ce qui se traduira pour les personnes concernées par une grande détresse financière, puisque ces personnes n'ont pas le droit au chômage.

Or de nombreux événements de l'été ont d'ores et déjà été annulés et par conséquent de nombreux mandats ne sont simplement pas signés. L'indemnisation culture auquel ils auraient droit ne sera en toute vraisemblance pas suffisante et ne permettra malheureusement pas de couvrir leurs besoins car son accès demeure compliqué : les critères sont mal adaptés aux réalités du terrain et surtout, le processus de décision est bien trop long pour se substituer à un salaire non perçu.

L'évolution incertaine de la situation sanitaire ne nous permet pas d'entrevoir un retour à la normalité dans le domaine culturel et événementiel ni cet été ni au second semestre et il sera absolument nécessaire de prolonger le droit de perception de l'APG pour les indépendants et patrons jusqu'à la fin de l'année 2021, au minimum.

Demande d' <i>artos</i> : Prolongation de l'ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19), au minimum jusqu'au au 31 décembre 2021.
--

2. Mesures pour les cas de rigueur inadaptées aux entreprises actives dans plusieurs secteurs

Un certain nombre d'entreprises actives dans le domaine culturel cumulent des mandats dans d'autres domaines, comme celui de l'événementiel, **non couvert par les aides culturelles**.

Une entreprise active dans la technique de scène peut aussi bien avoir des mandats **pour des événements culturels** (festivals de musique, concerts, spectacles, théâtre, danse, etc.) que **pour des événements non culturels** (événements sportifs, assemblées générales de grandes entreprises, Salon de l'automobile, etc.). Cette diversification dans le type de mandats devient un casse-tête pour ces entreprises qui investissent une énergie considérable afin de lister les événements annulés, en ventilant les recettes et les charges de chaque événement, tout en les classant par type d'événement (culturel, non culturel), sans aucune garantie d'éligibilité.

Par ailleurs, selon la loi COVID-19, si les activités d'une entreprise sont clairement délimitées, différentes aides doivent pouvoir être versées, pour autant que ces aides ne se recourent pas et que les secteurs d'activité sont clairement délimités. Cependant, des disparités cantonales existent en la matière. Dans certains cantons, les entreprises qui ont bénéficié d'un ou de plusieurs soutiens financiers de la Confédération, notamment dans les domaines de la culture, sont automatiquement exclues de ces aides aux cas de rigueur.

Cette exclusion est catastrophique pour ces entreprises actives dans plusieurs secteurs d'activités qui subissent une perte considérable.

Demandes d'**artos** : L'accès rapide et réel au soutien « cas de rigueur », comme spécifié dans la loi COVID-19, pour les entreprises actives dans plusieurs domaines, même si elles ont déjà bénéficié d'une aide financière de la Confédération dédiée aux domaines de la culture.

Une meilleure coordination entre les différentes autorités compétentes et un processus de décision plus rapide.

3. Passeport COVID

Suite à un bref sondage mené auprès des 450 membres de l'association (192 réponses) sur les questions du passeport vaccinal et d'un contrôle de tests PCR à l'entrée d'événements culturels, l'éventualité de mise sur pied d'un « passeport COVID » pose beaucoup de questions d'ordre éthique, financier, technique, scientifique ou encore politique. Les avis de nos membres sont très tranchés et la majorité y est fortement opposée. Une discrimination par rapport aux autres secteurs est également relevée. Des craintes quant à l'acceptation du public sont également signalées.

Demande d'**artos** : Demande de non-discrimination vis-à-vis des autres secteurs. **artos** tient attentif nos autorités sur ces problématiques extrêmement sensibles et les invite à consulter le milieu culturel et les associations faitières sur ce sujet.

4. Perte d'emploi pour les professionnel.les engagé.es par des organisations d'amateurs

Les sévères restrictions qui persistent dans le secteur amateur ont des répercussions en matière d'emploi pour de nombreux.euses professionnel.les du milieu. En effet, les évènements dits « amateurs » font régulièrement appel à des professionnel.les pour l'accompagnement administratif, technique, logistique et artistique de leurs projets. Qu'ils soient auteurs.trices, technicien.nes, metteurs.teuses en scène, chorégraphes, musicien.nes, costumiers.ières, maquilleurs.euses, constructeurs.trices de décors, un nombre important de professionnel.les se voient habituellement employés pour des spectacles amateurs.

De plus, après plus d'un an de restrictions et interdictions, la cohésion sociale et diversité culturelle sont durement impactées.

Demandes d'**artos** : Une reconnaissance de la culture comme bien essentiel.
Une prise en compte du fait qu'une multitude de professionnel.es travaillent sur des spectacles dits « amateurs ».

Informations sur **artos**

artos

Association professionnelle romande des métiers de la technique de scène et de l'administration culturelle et événementielle

Nombre de membres structures : 198

Nombre de membres individuels : 222

Total de membres : 420

Total de personnes : 4000 personnes

Type de structures membres : théâtres, entreprises de prestations, festivals, compagnies, salles de concert, producteurs, associations culturelles, écoles.

Type d'individus membres : professionnels de la scène culturelle romande, en particulier les administrateurs et les techniciens.

Contactés média de l'association professionnelle artos

Secrétaire générale, Carmen Bender – 021 621 80 61 – 079 399 64 45,

carmen.bender@artos-net.ch